



Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un ordinateur pour les élèves et étudiants domiciliés à Bertrix (C.C. 28.01.2021)

Art. 1^{er} - Définitions

Par ordinateur, il faut entendre une tour, un ordinateur portable ou un outil numérique portable tels que « chromebook », « winbook ». Le matériel reconditionné est également éligible dans les catégories reprises ci-dessus.

Art. 2 - Objet

Le présent règlement vise l'instauration d'une prime pour l'acquisition d'un ordinateur ou d'un matériel similaire tels que chromebook et winbook, dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'année budgétaire 2021.

Art. 3 – Critères d'attribution

L'ensemble des critères énumérés ci-dessous devra être rempli afin de pouvoir bénéficier de la prime :

- Être une personne physique
- Être inscrit au registre la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Bertrix depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande
- Être âgé entre 12 et 24 ans au moment de l'achat
- Être étudiant inscrit et fréquentant un établissement scolaire
- La demande de prime doit être introduite au plus tard le 30 juin 2021
- Deux primes maximum peuvent être octroyées par ménage.

Art. 4 – Montant de la prime

La prime correspond au montant de 100 €.

Art. 5 – Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite via le formulaire ad hoc dûment complété par le demandeur.

Le formulaire doit être accompagné des documents justificatifs suivants :

- Un certificat de composition de ménage récent.
- Une attestation de fréquentation d'un établissement scolaire.
- Une copie de la facture émise reprenant le type exact de matériel faisant l'objet de la demande de prime, ainsi que la preuve de paiement de la facture.

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse ci-après :

Administration Communale – rue de la Gare, 38 – 6880 BERTRIX.

Art. 6 – Liquidation

La prime communale sera accordée pour tout achat réalisé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021. La date de prise en compte pour le respect de ce critère est la date de la facture.

La prime communale sera versée au bénéficiaire après examen du dossier de demande et approbation de celle-ci par le Collège communal, sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 5.

Art. 7 – Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Art. 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 5^{ème} jour après sa publication conformément à l'article L-1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE LA PRIME COMMUNALE POUR
L'ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LES ELEVES ET ETUDIANTS
DOMICILIES A BERTRIX

1. DEMANDEUR

Nom et prénom
Adresse
Téléphone
E-mail
Numéro de compte bancaire

2. BIEN CONCERNE PAR LA DEMANDE DE PRIME

.....
.....

3. DOCUMENTS A FOURNIR

- Un certificat de composition de ménage récent.
- Une attestation de fréquentation d'un établissement scolaire.
- Une copie de la facture émise reprenant le type exact de matériel faisant l'objet de la demande de prime, ainsi que la preuve de paiement de la facture.

Je soussigné(e) Madame / Monsieur
déclare remplir toutes les conditions prévues et sollicite par conséquent la prime stipulée au règlement.

Je joins à la présente les documents demandés ci-dessus et certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Fait à le

Signature du demandeur :

4. CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Octroi de la prime communale : OUI / NON
Numéro de la demande :
Fait à Bertrix le

Pour le collège,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,

M.-F. ROBINET M. ROSSIGNOL